



## Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40

mairie@saintsavin-isere.fr



**N° 108/2024**

### **Objet : Travaux de remplacement du circulateur de la chaudière de l'école Joseph ABEL**

Le Maire de la Commune de Saint-Savin,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 ;
- Vu la délibération n° 4 du 15 juin 2020 du Conseil Municipal de Saint-Savin donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du Conseil Municipal, et plus particulièrement l'alinéa 4 de ladite délibération ;
- Vu la délibération n° 2022/32 du 08 juillet 2022 du Conseil municipal portant modification des délégations de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,
- Considérant la nécessité de remplacer le circulateur de la chaudière de l'école Joseph ABEL qui est défectueux ;
- Considérant ce projet pour lequel les crédits sont inscrits au budget communal ;
- Considérant la proposition de l'entreprise Pirazzi en date du 11/12/2024

### **DECIDE**

De retenir l'offre de l'entreprise Pirazzi pour un montant de 2 499.00 € H.T soit 2 998.80 € TTC

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'affichage de cette décision.

Fait à Saint-Savin, le 30/12/2024

Pour le Maire empêché,

L'Adjointe à la vie économique et associative

Angélique CONTAMIN



\*Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.